DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN	
VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE	DGS 02/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant délégation du Maire aux Adjoints

Le Maire de Trans-en-Provence

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;

VU le résultat des élections municipales du 22 mars 2026 ;

VU la réunion du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 durant laquelle s'est déroulée l'élection du Maire et des adjoints au Maire ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de l'action publique locale, la bonne organisation des services municipaux et la répartition fonctionnelle des responsabilités.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté
Le présent arrêté a pour objet de définir les délégations de fonctions et de signature accordées par le Maire aux adjoints élus lors de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2026.

ARTICLE 2 : Délégations de fonctions
Les adjoints au Maire reçoivent, chacun dans leur domaine respectif, délégation pour suivre, orienter et coordonner les actions municipales, selon la répartition suivante :

1- **Monsieur Nicolas MISSUD, 1er Adjoint**
Délégation : Jeunesse et sports, vie associative, club des jeunes, pôle citoyenneté et communication

2- **Madame Anne-Marie AMOROSO, 2e Adjointe**
Délégation : Affaires sociales, personnes âgées, petite enfance

3- **Monsieur Jean-Michel DUVAL, 3e Adjoint**
Délégation : Travaux, commerce, artisanat

4- **Madame Hélène FERRIER, 4e Adjointe**
Délégation : Finances, budget, contrôle financier et relations extérieures pour les subventions. Urbanisme et aménagement du territoire.

5- **Monsieur Georges AURIAC, 5e Adjoint**
Délégation : Evènementiel, cimetière, propreté urbaine, sécurité.

6- **Madame Anne-Marie RIGAUD, 6e Adjointe**
Délégation : Culture, tourisme et patrimoine.

7- **Monsieur Jean-Yves BONHOMME, 7e Adjoint**
Délégation : Affaires scolaires, Accueil collectif de mineurs (ACM).

8- **Madame Sophie FORMICA, 8e Adjointe**
Délégation : Environnement, gestion des déchets, risques naturels.

ARTICLE 3 : Étendue des délégations

Dans les domaines mentionnés à l'article 2, les adjoints sont chargés :

- de préparer les décisions du Maire ;
- de suivre les dossiers ;
- d'assurer la coordination avec les services municipaux ;
- de représenter le Maire dans les réunions et instances liées à leurs compétences ;
- de signer les arrêtés et documents financiers relevant de leur domaine de délégation.

ARTICLE 4 : Délégation de signature

Les adjoints sont habilités à signer, au nom du Maire, les courriers, documents administratifs et financiers, certificats, rapports et actes préparatoires relevant de leurs domaines délégués.

Sont exclus de la délégation de signature :
- les décisions budgétaires ;
- les actes engageant financièrement la Commune au-delà des seuils réglementaires ;
- les actes réservés par la loi au Maire.

ARTICLE 5 : Autorité hiérarchique

Les adjoints exercent leur délégation sous l'autorité du Maire, qui conserve la possibilité de signer tout acte relevant des domaines délégués.

ARTICLE 6 : Exécution

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :
- notifié aux intéressés ;
- affiché en mairie ;
Transmis au contrôle de légalité.

MAIRIE DE TRANS EN PROVENCE 83 (VAR)

Fait à Trans-en-Provence
Le 30 mars 2026
Le Maire,

Alain CAYMARIS